



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Marc OLLIVIER, Michael GAIDON, Christine DAVAINÉ-MASSÉNET, Philippe FAYNOT, Patricia GIORDANO-PLOCHINO, Karine FREANI

Représentés : Elisabeth VAREILLES représentée par Maryse BLANC

DELIBERATION DU CONSEIL

Election du maire (N° DE_2026_010)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal a procédé à l'élection du maire conformément aux dispositions légales ;

Considérant que le scrutin s'est déroulé à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que Mme Maryse BLANC a obtenu 9 voix sur 9 suffrages exprimés et a ainsi été élue maire ;
le conseil municipal ;

PROCLAME Mme Maryse BLANC élue maire de la commune ;

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_2026_011)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 mars 2026

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Marc OLLIVIER, Christine DAVAINÉ-MASSÉNET, Philippe FAYNOT, Patricia GIORDANO-PLOCHINO

Représentés : Elisabeth VAREILLES représentée par Maryse BLANC, Michael GAIDON représenté par Marc OLLIVIER, Karine FREANI représentée par Anne-Marie CHABAUD

Election des adjoints (N° DE_2026_015)

Lors de la séance d'installation du 20 mars 2026, l'élection du maire s'est déroulée régulièrement, Mme Maryse BLANC ayant été élue à la majorité absolue.

En revanche, une irrégularité a été constatée a posteriori lors de l'élection des adjoints : la majorité absolue avait été fixée à tort à 5 voix au lieu de 6. Cette erreur n'a pas permis de valider juridiquement les résultats.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal a été convoqué à nouveau le 22 mars 2026 pour procéder à une reprise complète de l'élection des adjoints.

Deux listes de candidats ont été présentées :

- « CHABAUD Anne-Marie – OLLIVIER Marc – VAREILLES Elisabeth » ;
- « CHABAUD Anne-Marie – FAYNOT Philippe – VAREILLES Elisabeth ».

À l'issue du scrutin à bulletin secret :

- 11 votants et 11 suffrages exprimés ont été comptabilisés ;
- la majorité absolue étant fixée à 6 voix,
la liste « CHABAUD Anne-Marie – OLLIVIER Marc – VAREILLES Elisabeth » a obtenu 7 voix,
contre 4 voix pour l'autre liste.

Les candidats de cette liste ont donc été élus adjoints au maire dès le premier tour.

Cette nouvelle élection se substitue à celle du 20 mars 2026, qui était irrégulière.

Fixation des indemnités des élus (N° DE_2026_016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant la réglementation applicable aux communes de moins de 500 habitants, fixant les montants maximaux à 28,1 % de l'indice brut 1027 pour le maire (soit environ 1 155 € brut mensuel) et à 10,89 % pour les adjoints (soit environ 447 € brut mensuel) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les indemnités dans la limite de ces plafonds ;

Considérant la volonté des élus de ne pas appliquer les taux maximaux prévus par les textes, dans un souci de gestion maîtrisée des finances communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les indemnités de fonction comme suit :

Maire : 25,5 % de l'indice brut 1027, soit environ 906.25 € net mensuel ;

Adjoints : 8,5 % de l'indice brut 1027, soit environ 302.08 € brut mensuel.

Délégation permanente du maire (N° DE_2026_012)

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité et pour la durée du mandat, de déléguer au maire un certain nombre de compétences, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces délégations permettent d'assurer une gestion plus souple et réactive des affaires courantes de la commune, dans des limites fixées par le conseil municipal.

Elles concernent :

- la gestion des biens communaux et des services ;
- la fixation de certains tarifs communaux (dans la limite de 1 000 €) ;
- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, dans la limite de 55 000 € et dans le cadre des crédits inscrits au budget, étant précisé que les décisions structurantes, notamment l'attribution des marchés les plus importants, relèvent du conseil municipal ;
- la possibilité de recourir à des emprunts ou à des lignes de trésorerie dans les plafonds fixés par la délibération (55 000 € pour les emprunts et 7 000 € par an pour les lignes de trésorerie) ;
- la gestion des assurances, régies, concessions de cimetière et dons ;
- l'exercice de certains droits en matière d'urbanisme (préemption notamment dans des limites financières définies) ;
- les actions en justice et le règlement de certains litiges ;
- la demande de subventions dans la limite de 20 000 €.

Ces délégations s'exercent sous le contrôle du conseil municipal : le maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre lors des séances du conseil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par un adjoint.

Représentation de la commune auprès de l'EPCI et organismes extérieurs (N° DE_2026_014)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des différents syndicats et organismes extérieurs auxquels la commune adhère.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-2, L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu les statuts des différents syndicats et organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'à l'issue des échanges intervenus en séance, aucune autre candidature ne s'étant manifestée, les membres présents ont exprimé leur accord sur les propositions formulées ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le maire est membre de plein droit du conseil communautaire et le premier adjoint est appelé à le suppléer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE

les représentants de la commune auprès des organismes suivants :

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Communauté de communes Pays de Forcalquier -Montagne de Lure	Maryse BLANC, Mme le maire	Anne-Marie CHABAUD, 1 ^{ère} adjointe
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Philippe FAYNOT	Anne-Marie CHABAUD
Territoire d'Énergie / SDE 04	Philippe BARDOUIN Maryse BLANC	Marc OLLIVIER
SMAEP Durance Plateau d'Albion	Patrice BERT Maryse BLANC	Philippe BARDOUIN
CASIC	Christine MASSENET Philippe FAYNOT	
Syndicat Mixte AGEDI	Karine FREANI	

PRECISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.